

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 67 du 25 août 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **INSTRUCTION N° 504490/ARM/CAB/CM13**

relative à la gouvernance de la réserve au sein du ministère des armées.

Du 17 août 2023

## INSTRUCTION N° 504490/ARM/CAB/CM13 relative à la gouvernance de la réserve au sein du ministère des armées.

Du 17 août 2023

NOR ARM F 23 0 1 8 5 4 J

### Référence(s) :

Code de la défense ;

Décret n° 2009-870 du 15 juillet 2009 modifié, relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 162 du 16 juillet 2009, texte n° 31) ;

Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20) ;

Arrêté du 2 septembre 2011 modifié, relatif aux délégués aux réserves (JO n° 213 du 14 septembre 2011, texte n° 4) ;

Arrêté du 26 octobre 2022 relatif à l'organisation du secrétariat général de la garde nationale (JO n° 251 du 28 octobre 2022, texte n° 25),

### Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 55854/DEF/CAB/C/9 du 22 décembre 1977 relative à l'accomplissement du service militaire actif par les engagés, dont le contrat a été résilié alors qu'ils étaient mineurs.

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [200.3.2](#).

### Référence de publication :

La professionnalisation et la suspension de la conscription font des réserves militaires un vivier de forces vives indispensable à la défense de notre pays et un ferment du lien entre la Nation et son armée.

Le contexte d'accentuation des menaces armées, qui ne permet pas d'exclure l'hypothèse de conflits de haute intensité, nécessite l'adaptation du modèle actuel de l'outil de défense et impose en particulier de redéfinir le rôle des réserves.

Le chef de l'État a ainsi fixé à nos réserves une nouvelle ambition et souhaité le doublement de leur volume en 2030, pour atteindre l'équilibre d'un réserviste pour deux militaires d'active en 2035.

La réserve sera, en outre, en mesure de pourvoir l'armée d'active en besoins d'expertise dans des domaines spécialisés où les ressources humaines sont rares.

Cette montée en puissance s'appuiera sur trois principes simples :

- **l'intégration de la réserve dans l'active** par la révision de la doctrine d'emploi, le renfort des traditions communes et la création de parcours professionnels lisibles basés sur une offre de formation riche et transposable dans le monde civil ;
- **la responsabilisation des acteurs du ministère** au travers d'objectifs mesurables, en vue du doublement de la réserve et du suivi permanent des ressources humaines, matérielles et financières ;
- **la reconnaissance individuelle et collective des réservistes** à la hauteur des enjeux, par la valorisation de l'engagement par l'employeur, par une meilleure connaissance partagée des droits et des devoirs du réserviste, par le développement de la politique partenariale avec les entreprises et par une visibilité accrue dans l'espace public.

Le pilotage de la réserve sera simplifié et réparti entre les grands subordonnés du Ministre comme suit :

- **le chef d'état-major des armées (CEMA), via le délégué interarmées aux réserves (DIAR) :**
  - décline l'ambition politique et la trajectoire de doublement dans son plan réserve 2035. Ce plan, fixe l'emploi, les niveaux de formation et d'entraînement et l'évolution du processus de recrutement ;
  - s'assure de la cohérence des crédits (fonctionnement, équipement, infrastructure) avec la trajectoire de montée en puissance, dans le respect des équilibres avec les besoins de l'active ;
  - garantit, via les délégués militaires départementaux (DMD), sous l'autorité des officiers généraux de zone de défense et de sécurité (OGZDS), la cohérence territoriale du lien entre la Nation et la réserve des armées, en liaison avec les correspondants garde nationale - employeurs (CGNE) ;
  - fédère l'action de tous les organismes ministériels qui contribuent à la mise en œuvre du Plan réserve 2035 conformément à la montée en puissance définie.
- **le délégué général pour l'armement (DGA),**
  - décline l'ambition politique de l'économie de guerre en renforçant les possibilités de réserve au sein de la DGA d'une part et en développant le dispositif de réserve pour l'industrie de défense d'autre part,
  - propose au ministre la trajectoire de montée en puissance et les conditions d'emploi de la réserve « industrie de défense » puis en assure le pilotage et la déclinaison opérationnelle avec les directions et services ;
  - conduit le dialogue avec les industriels de la défense et s'assure de la cohérence des besoins en réservistes avec les enjeux de production et de soutien / maintien en condition opérationnelle (MCO) dans le cadre de l'économie de guerre.
- **le secrétaire général pour l'administration (SGA), via le directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), en charge du pilotage**

**ministériel simplifié :**

- élabore avec les employeurs et les directions et services gestionnaires de personnel, la politique du personnel de la réserve militaire ;
- pilote les crédits de T2 alloués à la réserve, répartis par le délégué interarmées des réserves (DIAR) ;
- assure la coordination générale avec tous les organismes ministériels qui contribuent à la mise en œuvre des plans (Plan réserve 2035 et DGA) conformément à la montée en puissance définie ;
- propose les évolutions utiles des instances de concertation et organise leur mise en œuvre ;
- rend compte au ministre de la mise en œuvre des actions prévues par la présente instruction.

— **le secrétaire général de la garde nationale (SGGN),**

- assure la coordination interministérielle, participe à la relation avec les employeurs, contribue à la consultation et à la réflexion sur les questions d'ordre statutaire relatives à l'engagement des réservistes au travers du CSRM, et concourt au rayonnement.

En appui des grands subordonnés, la **délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd)** conçoit et pilote la stratégie de communication institutionnelle. Pour sa part, la **direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNUM)** appuie le développement des outils numériques, notamment celui de l'outil ROC (recrutement, gestion opérationnelle et financière de la réserve opérationnelle) piloté par l'EMA.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le ministre des armées,*

Sébastien LECORNU.